



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2018

Date de la convocation :  
**14 février 2018**

Date d'affichage :  
**14 février 2018**

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **14**  
Nombre de conseillers  
présents : **12**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

### Présents :

*M. BAUR Denis, M. NICLOUX Didier, Mme LE LAY Nathalie, M. DI BARTOLOMÉO Roland*  
*M. BELLOFATTO Walter, M. BREISTROFF Daniel, Mme GREFF Nicole, Mme GROS-JEAN Nadine, M. KAIZER Didier, Mme LISKA Christelle, Mme REGNIER Agnès, Mme RENOIR Isabelle*

### Absents :

*M. KIRSCHWING René (procuration à Didier Kaizer), Mme SCHEID Sandrine*

### ORDRE DU JOUR

#### Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2017
3. Affectation du résultat de l'exercice 2017
4. Vote des taxes d'imposition pour l'année 2018
5. Vote du budget primitif pour l'exercice 2018
6. CCCE : rapport annuel 2016
7. ECLOS : acompte subvention 2018
8. Syndicat de curage : rapport annuel 2016
9. Contrat de ruralité : demande de subvention
10. Souscription d'un emprunt
11. Contrôle des poteaux d'incendie : convention d'adhésion à un groupement de commandes
12. Divers

Secrétaire de séance :  
**Isabelle RENOIR**

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **ZAC de Raville**  
Les propriétaires commencent à déposer leur permis de construire mais le chantier est arrêté en raison des mauvaises conditions météorologiques.
- **Aménagement des VICC**  
Les travaux de la rue de Volmerange doivent débuter en mars 2018.  
Le projet d'aménagement de la rue Jeanne d'Arc et Schuman a été présenté aux résidents, quelques petites modifications, à la demande des habitants, ont été apportées au projet initial, notamment en ce qui concerne le stationnement. Les plateaux ralentisseurs et feux rouges sont maintenus tel que proposés dans le projet initial.
- **Hangar agricole**  
Une enquête publique va être ouverte concernant ce projet. Il sera évoqué au prochain conseil municipal.
- **Cellule commerciale**  
La cellule du fleuriste est fermée, elle sera libérée au 1<sup>er</sup> mars. Un primeur s'installera immédiatement après.
- **Assises du territoire**  
Dans le cadre des Assises du Territoire organisées par la CCCE, les conseillers municipaux des 20 communes ont été invités à cette manifestation. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à cette réunion qui se tiendra à Volkrange.

### 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

### 2 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2017

*Délibération N°2018-03*

*Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux*

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de gestion sont soumis à l'examen du conseil municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2017. En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur Percepteur Municipal.

S'agissant du budget de la commune de Kanfen pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	417 150,52
DÉPENSES DE L'EXERCICE	589 757,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-172 606,48
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	90 254,99
RÉSULTAT CUMULÉ	-82 351,49

#### RESTE À RÉALISER

RECETTES	198 870,00
DÉPENSES	136 820,00
SOLDES DES RESTES À RÉALISER	62 050,00

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	902 716,64
DÉPENSES DE L'EXERCICE	826 601,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	76 114,79
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	148 892,30
RÉSULTAT CUMULÉ	225 007,09

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de débattre sur le compte administratif et le compte de gestion du Receveur, sous la présidence de Monsieur Didier Nicloux, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Compte tenu de ce qui est présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

*en ce qui concerne le Compte Administratif,*

- **d'approuver** la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus,

*en ce qui concerne le Compte de Gestion,*

- **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et de déclarer que le Compte de gestion dressé par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### 3 - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Délibération N° 2018-04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2017, la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de **82 351,49 €** lequel intègre le solde antérieur reporté.

Les crédits d'investissement reportés sur 2018 font apparaître un excédent de **62 050,00 €**. Soit un déficit d'investissement cumulé de **20 301,49 €**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **76 114,79 €** auquel s'ajoute le solde antérieur de **148 892,30 €**, ce qui porte le résultat cumulé à **225 007,09 €**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **225 007,09€**
- **de conserver 204 705,60 €** en section de fonctionnement (compte 002)
- d'affecter **20 301,49 €** de la somme en couverture de besoin de financement (compte 1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017.

#### 4 - Vote des taxes d'imposition pour l'année 2018

Délibération N° 2018-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2018, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : ..... **13,60 %**
- Taxe foncière (bâti) : ..... **16,84 %**
- Taxe foncière (non bâti) : ..... **78,65 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

#### 5 - Vote du budget primitif pour l'exercice 2018

Délibération N° 2018-06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 056 877,09 €** est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2018 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **1 055 705,60 €**.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **1 001 171,49 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le budget primitif de l'exercice 2018 et d'adopter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

## 6 - CCCE : rapport annuel 2016

Délibération N° 2018-07

Rapporteur : Isabelle Renoir

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la commune son rapport d'activités pour 2016.

Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E.

Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2016 ci-joint.

## 7 - ECLOS : subvention 2018

Délibération N° 2018-08

Rapporteur : Nathalie Le Lay

L'Association « ECLOS » qui gère le périscolaire à Kanfen a fait parvenir à la commune, par courrier en date du 8 décembre 2017, une demande de versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 correspondant à 80 % du budget prévisionnel 2017.

La subvention budgétée pour l'année 2017 mutualisée s'élève à **28 632,76 €**.

Le changement des rythmes scolaires prévu pour septembre 2018 ne me permet pas à l'association d'établir à ce jour le budget prévisionnel 2018, il sera transmis à la commune courant février.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement, l'association sollicite le versement d'un acompte de **80 %** sur cette subvention qui a été intégrée au budget primitif pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cet acompte de **80 %** soit une somme **22 906,20 €**.

## 8 - Syndicat de curage : rapport annuel 2016

Délibération N° 2018-09

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Kanfen est membre du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs.

À ce titre, le syndicat a transmis à la commune son « rapport d'activité 2016 et perspectives 2017 ».

Ce rapport commun aux syndicats de la Bohler et de la Kissel retrace l'activité partagée en matière de restauration et de renaturation des milieux aquatiques de nos territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de prendre** acte du « rapport d'activité 2016 et perspectives 2017 » des syndicats de la Bohler et de la Kissel ci-joint.

## 9 - Contrat de ruralité : demande de subvention

Délibération N° 2018-10

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

**VU** les circulaires du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016 et du 24 janvier 2017,

**VU** la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 approuvant le contrat de ruralité entre l'État et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

**VU** la délibération n°2016-66 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant le contrat de ruralité entre l'État, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune de Kanfen.

Considérant que le contrat de ruralité passé entre l'État, la CCCE et ses communes membres a fait l'objet d'une signature officielle entre le Préfet de la Moselle et le Président de la Communauté de Communes le jeudi 23 mars 2017,

Considérant que les crédits doivent être impérativement engagés avant le 31 décembre 2017,

Considérant que le projet d'aménagement d'un parc paysager et d'un terrain de pétanque est répertorié dans le présent programme pour l'année 2017 et peut par conséquent bénéficier d'une subvention, suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération	150 000 €	Contrat de ruralité	75 000 €
		Autres subventions	—
		Participation communale	75 000 €
<b>Total</b>	<b>150 000 €</b>		<b>150 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** le projet d'aménagement d'un parc paysager et d'un terrain de pétanque,
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe n° 2 - contrat de ruralité,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

## 10 - Souscription d'un emprunt

Délibération N° 2018-11

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2018, le conseil municipal a programmé un certain nombre d'investissements dont, notamment, l'enfouissement des réseaux aériens, l'aménagement de la zone de loisirs et la création d'un nouveau terrain de pétanque.

Ces investissements nécessitent la souscription d'un emprunt de 250 000 €.

L'emprunt n'étant pas soumis au Code des Marchés Publics, la commune a lancé une mise en concurrence par procédure adaptée.

Trois organismes bancaires ont remis une offre, il s'agit du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.

Après étude des offres, le conseil municipal est invité à retenir l'offre du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ **Montant du capital emprunté** : 250 000 €
- ▶ **Durée** : 20 ans
- ▶ **Type amortissement** : fixe à échéances constantes
- ▶ **Taux d'intérêt** : 1,48 % fixe
- ▶ **Déblocage de l'emprunt** : dès demande de la commune
- ▶ **Frais de dossier** : 250 €

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** l'offre faite par la Caisse du Crédit Mutuel pour un emprunt de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) destiné à financer les investissements d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la zone de loisirs.
- **d'approuver** les caractéristiques de l'emprunt sollicité
  - Montant du capital emprunté** : 250 000 €
  - Durée** : 20 ans
  - Type amortissement** : fixe à échéances constantes
  - Taux d'intérêt** : 1,48 % fixe
  - Déblocage de l'emprunt** : dès demande de la commune
  - Frais de dossier** : 250 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales du contrat de prêt.

## 11 - Contrôle des poteaux d'incendie : convention d'adhésion à un groupement de communes

Délibération N° 2018-12

Rapporteur : Didier Nicloux

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.



En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse de cotisations du SDIS équivalente au plus au coût de contrôle annuel des poteaux;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucuns frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

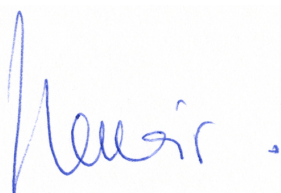
**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **d'autoriser** le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## 12 - Divers

Néant

La séance est levée à 21 h 45.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR